

**Délibération n°2013/270**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU POISSY AVAL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0749 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés CSO et CTVM I et la convention partenariale entre le STIF et les communes de Poissy, Médan, Villennes-sur-Seine, Orgeval et Morainvilliers et le SIVOM du Pincerais et avec les sociétés CSO et CTVM I ;
- VU** les délibérations n° 2011/0073 du 09/02/, n° 2011/0473 du 01/06/2011, n° 2011/0473 du 01/06/2011, n°2011/0957 du 07/12/2011 et n° 2012/0149 du 06/06/2012 approuvant les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 au contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés CSO et CTVM I ;
- VU** le rapport 2013/270 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 4 juillet 2013 et de la Commission Economique et Tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

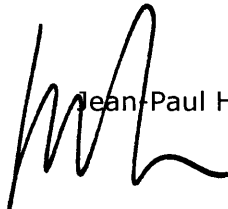
**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Poissy Aval joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés CSO, CTVM I ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-270-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de réception en préfecture : 15/07/2013

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 5  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Poissy-Aval – 002 020**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013

Ci-après dénommé le « STIF »,

D'une part,

ET

**La Compagnie des Transports de Voyageurs du Mantois Interurbains (CVTMI)**, société SAS au capital de 3 300 000 €, inscrite au RCS de Versailles B438 472 185, dont le siège est situé, impasse Sainte Deville 78 200 Mantes-la-Jolie, représentée par son directeur, Monsieur Nicolas Rambaud, dûment habilité à cet effet,

D'une deuxième part,

**La Société des Courriers de Seine et Oise (CSO)**, société SAS au capital de 190 600 €, inscrite au RCS de Versailles N° B 572 045 573 et N° SIRET 572 045 573 00050, dont le siège est situé 18, ue de la Senette, 78955 Carrière sous Poissy, représentée, par son Directeur, Monsieur Pierre Bonicel, dûment habilité à cet effet,

D'une troisième part,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Poissy-Aval le 8 décembre 2010.

Le conseil a ensuite validé le(s) avenant(s) suivant(s) au contrat:

- Avenant n° 1 voté le 9 février 2011, ayant pour objet la prévention et la sécurité dans le cadre de la politique de la ville.
- Avenant n° 2 voté le 7 décembre 2011 ayant pour objet la distribution et le financement d'un dispositif de pass'Local par le SIVOM du Pincerai.
- Avenant N° 3 voté le 7 décembre 2011 ayant pour objet la modification du Programme pluriannuel d'investissement (PPI).
- Avenant n° 4 voté le 6 juin 2012 ayant pour objet la desserte des Vergers de la plaine à Chambourcy par la ligne 012-012-008.
- Avenant G1, voté le 6 juillet 2011 ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance
- Avenant G2, voté le 11 juillet 2012 ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent:

- Le renfort de la ligne 015-015-019 (Poissy-Versailles), ligne express entre Poissy et Versailles empruntant l'A 13 et desservant notamment Parly 2.

-la modification du Programme Prévisionnel d'investissement permettant le renouvellement d'un véhicule standard par un bus articulé.

Leurs dates de mise en service sont respectivement le:

-26 /08/2013 pour le renfort de la ligne 19 Poissy-Versailles.

-01/12/2013 pour la modification du PPI

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe D5 Etat du Parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4Bis subvention CT2.

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 5 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
La Directrice Générale

**Madame Sophie MOUGARD**

---

CTVMI  
Le Directeur

**Monsieur Nicolas RAMBAUD**

---

CSO

**Monsieur Pierre BONICEL**